

**Statuts du club** ..... (indiquez le nom du club)

ART. 01 – Un club est créé pour permettre au personnel de (indiquez à qui le club s'adresse) la pratique du sport. Il sera dirigé par un Conseil d'Administration composé de ..... personnes au maximum et de ..... personnes au minimum. (Votre choix)

ART. 02 – Le club aura pour nom : .....  
Ou, en abrégé : .....

ART. 03 – Les couleurs seront : Vareuse : .....  
Culotte : .....

ART. 04 – Le siège social est établi : (mettre une adresse qui peut être celle du secrétaire)

ART. 05 – L'élection des membres du Conseil d'Administration se fait en Assemblée Générale qui élit un nombre de membre égal au nombre de mandats vacants.

Les membres élus forment le Bureau Exécutif en déterminant les charges suivantes :

Un Président :

Un Secrétaire :

Un Trésorier :

Un Vice-Président (facultatif):

ART. 06 – L'Assemblée Générale élit également deux vérificateurs aux comptes, qui ne peuvent pas faire partie du Conseil d'Administration, et qui sont chargés d'examiner les comptes en fin d'exercice social. Ces vérificateurs sont élus pour un an et leur mandat est renouvelable.

ART. 07 – Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour un mandat de ..... an(s) renouvelable.

ART. 08 – Le Conseil d'Administration et le Bureau exécutif se réunissent aussi souvent qu'ils le jugent utile pour la bonne marche du club. Dans toutes les réunions, en cas de ballottage pour un vote, .... (choisissez quelque chose comme « la voix du Président est prépondérante » ou « la proposition est rejetée », mais il faut choisir quelque chose !).

ART. 09 – L'année sociale du club commence le ..... pour se terminer le .....

ART. 10 – Le club ne peut distribuer qu'un intérêt normal des capitaux investis. Lors de sa liquidation, toutes les dettes seront payées et les associés ou membres recevront le remboursement du capital investi augmenté des intérêts exigibles. La répartition du solde excédentaire éventuel sera versé à une ou des œuvres philanthropiques. (Les cotisations ne sont pas considérées comme investissement).

ART. 11 – Tous les conflits pouvant surgir au sein du club seront tranchés par un collège d'arbitres composés de membres de la commission juridique de l' U. B. et de membres de la R.I.L.

ART. 12 – Il sera remis une copie des présents statuts à tous les membres du club.

Fait à ..... Le .....

Le Secrétaire

Le Président

Le Trésorier

**ATTENTION ! Les articles 1, 10 & 11 sont obligatoires.**  
Les autres sont laissés à l'appréciation du comité.